



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	30 Mai 2024
à :	10h
Présidence :	MME. Fatima BALSA
Présents :	MME. Béatrice SIMON MM. Bernard ROUER, Didier DE MARI, Jean-Paul MARCHAL, Dominique DUMIOT et José GOSSEC
Assiste à la séance :	M. Matthieu LEYMARIE, Responsable des Activités Sportives

☆☆☆☆☆☆☆☆

SITUATION DES MATCHS REPORTÉS AU 30.05.2024

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultérieure

Matches reportés "Seniors" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultérieure

Matches reportés "Jeunes" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
1	01-juin	U16 Régional 1	U	26060636	USM Saran FC St Pryvé St Hilaire	05-juin 19h
1	25-mai	Crit. U12 Régional 1	C	27692783	Tours FC CJF Fleury les Aubrais	05-juin 16h

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultérieure

Matches reportés "Féminins" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

Matches fixés par la Commission.

DU : Date Ultérieure

Matches reportés "Futsal" par compétition

1ère Date du match	Compét.	Tour Poule	N° match	Match	Nouv. date match	Heure match
--------------------	---------	------------	----------	-------	------------------	-------------

NÉANT

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 31.05.24